



Communiqué

Paris, le 24 mars 2016

L'Assemblée nationale a adopté mardi en seconde lecture le projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui intègre notamment un amendement gouvernemental modifiant l'article 11 A relatif aux pratiques artistiques exercées en amateur.

La FEPS et ses membres avaient pleinement pris part à la concertation menée entre 2013 et 2015 en formulant à plusieurs reprises des propositions permettant de sécuriser la possibilité pour des amateurs de présenter leur travail sur scène, y compris dans une mixité avec des professionnels, dans le cadre de représentations spécifiques, tout en délimitant précisément les risques de confusion avec les artistes professionnels.

Au cours des débats au Parlement, nous avons à nouveau formulé des propositions en ce sens tant auprès du ministère de la Culture que des parlementaires des deux chambres, en particulier afin de mieux encadrer la participation d'amateurs à des spectacles d'initiative professionnelle.

L'amendement gouvernemental adopté par les députés nous semble apporter des améliorations à la rédaction initiale, particulièrement pour ce qui concerne ce dernier point. Il distingue en effet définitivement la rémunération des amateurs selon les minima conventionnels pour des initiatives artistiques à vocation professionnelle d'une part, et d'autre part la participation d'amateurs à des représentations ponctuelles issues d'ateliers de pratique artistique prévus par convention dans les missions des établissements subventionnés.

En revanche, la possibilité d'autoriser les mêmes dérogations à des structures du seul fait de la mention de ces mêmes missions dans leurs statuts nous semble fragiliser le dispositif en l'ouvrant à des acteurs n'offrant pas nécessairement toutes les garanties professionnelles et les mêmes responsabilités sociales.

Il eut sans doute été souhaitable enfin que le mot d'artiste demeure réservé aux seuls professionnels.

Nous saluons néanmoins la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée nationale d'avancer sur ce sujet et prendrons toute notre part et notre responsabilité dans l'élaboration des textes réglementaires destinés à mettre en œuvre ces dispositions et parachever les équilibres nécessaires entre le droit du travail et la pratique artistique en amateur.

www.fepps.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DES EMPLOYEURS DU SPECTACLE VIVANT PUBLIC ET PRIVÉ
CSCAD - LES FORCES MUSICALES - PRODISS - PROFEDIM - SNDTP - SNES - SNSP - SYNDEAC - SYNPASE
24, rue Philippe de Girard 75010 PARIS – Tél. : 01 40 37 65 89 - contact@fepps.fr